



Ouagadougou, le 29 MARS 2024

N° 2024 0004 /MEFP/SG/DGI/SCRIP

## PROLONGATION DU DELAI DE PAIEMENT DE LA TAXE SUR LES VEHICULES A MOTEUR (TVM)

### COMMUNIQUE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES IMPOTS

La Directrice générale des impôts porte à la connaissance du public qu'en raison des perturbations de la connexion internet ayant engendré des difficultés dans l'accomplissement en ligne de certaines obligations fiscales, la date limite de paiement de la Taxe sur les véhicules à moteur (TVM) au titre de l'année 2024 fixée au 31 mars est repoussée au **30 avril 2024**.

Par conséquent, elle invite tous les propriétaires de véhicules à moteur qui ne sont pas à jour du paiement de leur TVM à se rendre au service des impôts le plus proche pour aisément s'acquitter de cette taxe.

Passé le délai du 30 avril 2024, ils s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

La Directrice générale des impôts sait compter sur l'esprit de civisme fiscal de tous, gage de soutien aux efforts de paix et de développement.

Payer ses impôts, c'est contribuer au développement économique et social du Burkina Faso.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.

Pour la Directrice générale des impôts,  
Le Directeur général adjoint

**Benoît ZONGO**

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon